



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-01-01

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

Convocation le :
23 décembre 2024

Délibération :

2025-01-01

MODIFICATION DES STATUTS

Annexe : Statuts

Pages : 2 + annexe

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 7 janvier, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Madame Candice BOYER ; représentante d'Andrezel ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Madame Véronique LANGRY, représentante de Saint-Méry,
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane HUBERT est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur les règles applicables au EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1982 portant création du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2020 portant modification des statuts ;

Vu les statuts d'octobre 2020 ;

Considérant le projet de modification des statuts qui répond aux recommandations des services de l'Etat ;

Entendu le rapport de monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE les nouveaux statuts annexés à la présente ;

DIT que les statuts seront notifiés aux mairies adhérentes pour approbation conformément aux article L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

DEMANDE à monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au terme de cette consultation, d'arrêter les nouveaux statuts.

Fait et délibéré en séance,

Le 7 janvier 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP.

